

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES
COMMUNES DE CLEON, CCAS DE CLEON, DEVILLE-LES-ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-
ELBEUF, CCAS DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, NOTRE-
DAME-DE-BONDEVILLE ET ROUEN**

Prestations de vérifications réglementaires

Entre

La commune de CLEON représentée par son Maire, Monsieur Alain OVIDE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014,

Et

Le CCAS de CLEON représentée par son Président, Monsieur Alain OVIDE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014,

Et

La commune de DEVILLE-LES-ROUEN représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Et

La commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Et

Le CCAS de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF représentée par son Président, Monsieur Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Et

La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Et

La commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE représentée par son Maire, Monsieur JEAN-YVES MERLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 AVRIL 2014,

Et

La commune de ROUEN représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 JUIN 2014,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de prestations de vérifications règlementaires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les villes de CLEON, CCAS de CLEON, DEVILLE-LES-ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, le CCAS de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE et ROUEN

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de CLEON, CCAS de CLEON, DEVILLE-LES-ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, le CCAS de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE et ROUEN, collectivités soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Prestations de services en matière de vérifications réglementaires.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Cléon est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

La CAO compétente est celle de la ville de CLEON.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de réaliser l'analyse des offres ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification des marchés par le coordonnateur

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Faits en 1 exemplaire original,

Le Maire de CLEON,

Alain OVIDE

Le Président du CCAS de CLEON,

Alain OVIDE

Le Maire de DEVILLE-LES-ROUEN,

Dominique GAMBIER

Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ,

Patrice DESANGLOIS

Le CCAS de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF,

Patrice DESANGLOIS

Le Maire de CAUDEBEC-LES-ELBEUF,

Laurent BONNATERRE

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE,

Jean-Yves MERLE

Le Maire de ROUEN,

Yvon ROBERT